

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

### DELIBERATION N° 2023-12-149-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

#### OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET FRONTON DE L'ESPACE SPORTIF V.MABILLET

**Votants : 33**

**Abstention : /**

**Votes exprimés: 33**

**Pour: 29**

**Contre : 4**

M. Roblès, Mme Cassaing,  
Mme Dacharry et M.  
Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration	à M. PERRET
Mme TROISVALLETS	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme BAULON
Mme LE GALL	procuration	à Mme DUPRE
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 22 décembre 2023

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de la publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

22/12/2023

La consultation pour l'ensemble des lots du marché n°22TX19 « Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET » a été lancée le 17 octobre 2022. Le lot 11 « Chauffage ventilation plomberie sanitaire » a dans un premier temps été déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur et une nouvelle consultation a été lancée le 9 mai 2023, n°23TX13.

Les 15 lots de ces deux marchés de travaux sont à ce jour attribués et les entreprises suivantes ont été retenues pour l'exécution des travaux :



Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT
01	VRD	COLAS	394 642,95 €
02	Espaces verts	GUICHARD	95 118,95 €
03	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €
04	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €
05	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €
06	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €
07	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €
08	Serrurerie	C2B	130 000,00 €
09	Plâtrerie Isolation	GOYTI	160 274,14 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €
11	<del>Chauffage ventilation plomberie et chauffage</del>	Marché non attribué et relancé	-
12	Carrelage	CMB	109 341,20 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €
Marché	Désignation	Attributaire	Montant HT
23TX 13 lot unique	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SARRAT	325 534,77€

Le montant initial du marché 22TX19 est de à 2 695 357,24€ HT soit 3 234 428,69 € TTC  
Le montant du marché 23TX13 (ex lot11) est de 325 534,77€ HT soit 390 641,72 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux du lot n°2 « Espaces verts » par l'entreprise GUICHARD, et suite à l'abatage des arbres conformément aux travaux de préparation du terrain, 2 pins maritimes ont requis le rapport d'expertise pour assurer leur tenue dans le temps.

Le rapport, réalisé par l'Académie de l'arbre (M. BLENO), rend nécessaire l'abattage d'un pin en raison de son état sanitaire et des risques de cassures, et l'élagage d'un second pin pour rééquilibrage de celui-ci.

Il convient de signer l'avenant n°2 pour le montant de l'intervention chiffrée à 2 009,00€ HT soit 2 410,80€ TTC et de modifier le montant global du lot n°2.

Le nouveau montant du lot n°2 s'élèverait désormais à 98 112,95€ HT soit 117 735,54€ TTC

De même, lors de l'exécution des travaux du lot n°7 « Menuiseries intérieures » par l'entreprise ETCHÉPARE et après étude complémentaire de l'architecte et du fournisseur de mobilier, il a été convenu de modifier les choix réalisés lors de l'appel d'offre.

Ainsi, les chaises empilables en bois, tabourets et tables initialement choisies ne s'avérant plus être un choix optimal, seront remplacées par du mobilier en polypropylène plus résistant,



plus adapté à l'usage, aux formes plus en harmonie avec le bâtiment et entraînant une moins-value.

Cette modification permettrait une économie de -8 435,70 € HT soit -10 122,84 € TTC.

Il convient de signer l'avenant n°2 pour le montant de l'intervention chiffrée à -8 435,70 € HT soit -10 122,84 € TTC et de modifier le montant global du lot n°7.

Le nouveau montant du lot n°7 s'élèverait désormais à 150 008,86 € HT soit 180 010,63€TTC

Soit une diminution globale du coût initial du marché 22TX19 de 6 423,70 € soit -0,24 %.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer ces deux avenants relatif aux modifications ci-dessus désignées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 du code qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu l'article 2194-1-8° du Code de la Commande publique relatif à l'autorisation de modifications de faible montants ;

Considérant le résultat de la consultation et les marchés signés ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élève à 2 695 357,24 € HT soit 3 234 428,69 € TTC ;

Considérant les avenants précédemment validés en Conseil Municipal ;

Considérant les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues et les ajustements intervenus en cours d'exécution,

Considérant la nécessité de régulariser les montants du marché par avenants ;

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le nouveau montant de chaque lot n°2 et n°7 et l'ajustement du montant global du marché initial à 2 694 094,10€HT soit 3 232 912,90 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 des lots 2 et 7 du marché n°22TX19 de Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET »,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)